

STATUT D'ARTISTE LIBRE EN PROFESSION LIBERALE

L'inscription s'effectue auprès du **Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de l'URSSAF**.

Le CFE se charge de transmettre toutes les informations concernant le nouvel immatriculé aux organismes concernés : INSEE, Caisses du Régime Social des Travailleurs Indépendants (vieillesse, maladie), Caisse d'Allocations Familiales, Centre des Impôts.

LE STATUT SOCIAL

La couverture maladie est désormais très proche de celle des salariés.

Les droits aux allocations familiales sont identiques à ceux des salariés.

Le régime vieillesse de base est identique au régime vieillesse général des salariés. En revanche le régime de retraite complémentaire est calculé en référence au revenu déclaré chaque année.

Les cotisations sociales sont obligatoires. Elles sont calculées sur la base des revenus professionnels, sauf les deux premières années, où la cotisation est forfaitaire. Un réajustement se fait les années suivantes en fonction du revenu déclaré. Aucune cotisation n'est appelée au cours des 3 premiers mois d'activité. Vous pouvez demander des ajustements de cotisations en vertu de la Loi pour l'Initiative Economique (voir page 1 de ce document).

Le cas échéant : **remplir le dossier d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACCRE...), avant le début d'activité**, après s'être assuré des conditions d'obtention. Cette demande permet d'obtenir une exonération des cotisations sociales obligatoires les 12 premiers mois d'activité. Contacter le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de l'URSSAF.

LE STATUT FISCAL

La déclaration des revenus se fait dans la catégorie des **Bénéfices Non Commerciaux (BNC)**.

La déclaration de bénéfice se fait soit sous le **Régime Spécial BNC** (abattement forfaitaire de 37% pour un chiffre d'affaires déclaré inférieur à 27 000 €), soit sous le **Régime Réel** (différence entre le montant total des recettes et le montant total des dépenses).

Exonération de TVA : l'artiste bénéficie d'une franchise en base de TVA (sauf option volontaire pour l'assujettissement à la TVA). Il ne facture pas de TVA à ces clients et ne récupère pas de TVA sur ses achats. Sur ses factures il doit porter la mention « TVA non applicable, art. 293B du CGI ».

ORGANISME

www.urssaf.fr